

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023

PRÉSENTS: M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, M. CŒUR Sébastien, M. ASSOGBA Guillaume, M GARNIER Philippe. .

EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE : Mme JOLY Marie-France (Pouvoir à Mme DOLBAU Marie-Noëlle).

Secrétaire élu : M. PONCET Jean-Marc.

Ordre du jour :	
1 Approbation procès-verbal du Conseil Municipal du 07 septembre 2023	
2 Désignation du secrétaire de séance	
3 Délibérations	
1- Intégration du budget du CCAS au budget communal	Délibération 2023/10.01
2- Transfert des parcelles agricoles du CCAS au patrimoine de la commune	Délibération 2023/10.02
3- Bail agricole parcelles AC 134 et AC 137	Délibération 2023/10.03
4- Convention de fonds de concours et de constitution d'un groupement de commandes relatives à la fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets	Délibération 2023/10.04
5- SIEL : Travaux de remplacement éclairage boule de la commune	Délibération 2023/10.05
6- 4 Décisions prises par délégation	
7- 5 Rapport des commissions communales	
7 Questions diverses	

1. APPROBATION PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du jeudi 07 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal désigne M. PONCET Jean-Marc comme secrétaire de séance.

3. DÉLIBÉRATIONS

3.1 INTÉGRATION DU BUDGET DU CCAS AU BUDGET COMMUNAL

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2023 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire présente la nouvelle formule proposée par le CCAS pour l'organisation des festivités de fin d'année à destination de nos aînés. Les membres du CCAS souhaitent privilégier le vivre ensemble dans le village et développer la convivialité. Ainsi, il est proposé comme chaque année de participer au traditionnel repas de fin d'année confectionné cette année par l'Auberge du Mottet et qui aura lieu cette année le samedi 2 décembre. Des animations rythmeront la journée avec la participation des élèves de l'école qui entonneront des chants de Noël avec la chorale « Les mordus de la chansonnette ». Si des personnes ne souhaitent pas participer au repas pour diverses raisons, elles pourront choisir de recevoir la visite des membres du CCAS ou du Conseil municipal pour partager des instants riches en convivialité.

3.2 TRANSFERT DES PARCELLES AGRICOLES DU CCAS AU PATRIMOINE DE LA COMMUNE

Le maire rappelle la délibération 2023/10.01 décidant la dissolution du CCAS au 31/12/2023 et le transfert du budget CCAS dans celui de la commune.

Il rappelle également que le CCAS de la commune de Maringes était propriétaire de plusieurs parcelles de terrain agricole :

Commune de Virigneux :

- Parcelle B165 : 1ha 22a 50ca (bois) ➤ valeur du terrain : 2450€
 - Parcelle B746 : 36a 60ca (bois) ➤ valeur du terrain : 732€
- } Lieu dit Brossares

Commune de Maringes :

- Parcelle AB 32 : 54a 60ca (bois) ➤ valeur du terrain : 1092€
 - Parcelle AB 33 : 26a 00ca (bois) ➤ Valeur du terrain : 520€
 - Parcelle AB 12 : 15a 14ca (pré) ➤ Valeur du terrain : 454.2€
 - Parcelle AB 14 : 13a 01ca (pré) ➤ Valeur du terrain : 390€
- } Lieu-dit Pinay-Grand

- Parcelle AC134 : 27a 62ca (terre) ➤ Valeur du terrain : 966.7€
 - Parcelle AC137 : 25a 02ca (terre) ➤ Valeur du terrain : 875.7€
- } Lieu -dit La Lombarde

Monsieur le Maire précise que le CCAS ayant le patrimoine ci-avant énuméré, le principe de territorialité s'applique et donc les biens du CCAS sont transférés à la commune de rattachement.

Le Conseil Municipal, ayant ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

DECIDE de transférer les biens du CCAS au patrimoine de la commune,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Bernard CROZIER précise que la valeur du terrain agricole se situe entre 0.30€ 0.40€ le m² et est d'environ 0.20€ le m² pour les bois.

3.3 BAIL AGRICOLE PARCELLES AC 134 ET AC 137

Le maire rappelle la délibération 2023/10.01 décidant la dissolution du CCAS au 31/12/2023 et le transfert du budget CCAS dans celui de la commune. Il rappelle également la délibération 2023/10.02 décidant le transfert des biens du CCAS sur le patrimoine de la commune.

Il rappelle que les parcelles AC 134 et AC137 étaient louées par la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA de Maringes) dans l'attente d'un projet de construction d'un hangar à matériel. Il précise que la CUMA ne donne finalement pas suite à ce projet.

Monsieur le Maire présente la demande de M. Lucas FAYOLLE, nouvel agriculteur exploitant sur la commune pour louer lesdits terrains. Il précise que ces parcelles sont situées à proximité de son exploitation.

Le Conseil Municipal, ayant ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

AUTORISE la location des parcelles AC 134 et AC 137 à Monsieur Lucas FAYOLLE,

FIXE le prix du fermage de ces parcelles à 110 €/ha,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.4 CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ET DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVES A LA FOURNITURE ET POSE DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES DECHETS

La CCMDL, par ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets assimilés. Dans l'objectif de maintenir un service de collecte de qualité tout en maîtrisant son équilibre budgétaire et en améliorant ses performances de tri, la CCMDL s'engage dans le déploiement de la collecte en apport volontaire sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de colonnes d'apport volontaire aériennes, enterrées et semi-enterrées. Pour laisser aux communes de la sous-paysse dans le déploiement de leur point d'apport volontaire enterré et semi-enterré, le marché prendra la forme d'un marché à bons de commande. Une fois la procédure de passation terminée et les marchés afférents attribués, chaque pouvoir adjudicateur sera seul en charge de la parfaite exécution des prestations et le présent groupement sera dissout de fait.

Dans ce cadre, la CCMDL a fait le choix de financer le coût d'une colonne de tri. Les communes qui souhaitent opter pour l'achat de colonnes enterrées et semi-enterrées peuvent le faire librement en justifiant d'un intérêt public local tel que l'esthétisme du centre bourg par exemple au titre de leur clause général de compétence. Ainsi, la CCMDL apportera son soutien financier aux communes, dans cet investissement, par l'intermédiaire d'un fond de concours, dont le montant correspondra à la valeur, inscrite au futur marché public, d'une colonne aérienne.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose la signature de deux conventions avec la CCMDL :

- Une convention constitutive d'un groupement de commandes visant à déterminer les droits et obligations de chacune des parties pour ce marché,
- Une convention fonds de concours visant à définir les conditions administratives et financières auxquelles sont réalisées les prestations de fourniture et de pose de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes des deux conventions et d'autoriser le Maire à les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de règlement intérieur,
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- 1) **APPROUVE** les termes des conventions, ci-annexées et autorise le Maire à les signer.
- 2) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de la CCMDL qui est de ne plus faire de ramassage des ordures ménagères en porte à porte dès 2026.

La commune ne s'est pas encore positionnée sur le choix des colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées.

Le nettoyage des colonnes enterrées n'étant pas prévu, cela induira assurément des nuisances pour les riverains : odeurs, nuisibles... Il est difficile de trouver un endroit proche du bourg mais pas trop près des habitations... Au vu de l'absence de visibilité sur le long terme de la mise en place des colonnes, plusieurs maires refusent de supprimer le porte à porte dans leur village avant la fin du mandat.

La mise en place d'une colonne semi enterrées coûte entre 5000 et 7000€. Si on choisit cette option, la CCMDL remboursera à la commune le même montant que la valeur d'une colonne aérienne soit environ 2000€.

Un conseiller interroge sur les raisons de nous faire adhérer à ces conventions puisque c'est la Communauté de Communes qui a la compétence « Ordures ménagères ».

Monsieur le Maire répond qu'en effet, la CCMDL a la compétence déchets mais que la compétence sur l'aménagement du village reste à la main de la commune.

A l'heure actuelle, nous n'avons pas recensé de besoin pour des colonnes enterrées ou semi-enterrées mais signer cette convention permettra à la commune d'intégrer éventuellement le dispositif quand l'étude sera finie.

Monsieur le Maire rappelle également la fin des biodéchets dans les sacs noirs au 1^{er} janvier 2024.

La collecte de ces biodéchets, afin, par exemple, de les méthaniser n'est pas établie aujourd'hui par la communauté de communes. La méthanisation nécessite un pré-traitement des déchets engendrant un coût non négligeable.

En accord avec notre employé communal, Maringes propose d'expérimenter le compostage collectif avec la possibilité de l'installer sur le parking du cimetière. La CCMDL n'a pas de composteur à nous prêter actuellement afin de débiter cette expérience, mais une formation de notre agent technique est envisagée

La CCMDL interroge la commune sur le devenir des biodéchets de la cantine scolaire. Monsieur le Maire se charge de contacter la directrice de l'école pour en savoir plus sur ce sujet.

Dans le cadre de la semaine citoyenne, une action sera initiée auprès des élèves de l'école pour les sensibiliser au tri des déchets. Le lave-vaisselle mis à disposition à la salle des fêtes se bouche régulièrement à cause des assiettes qui n'ont pas été débarrassées correctement de leurs déchets.

3.5 SIEL : TRAVAUX DE REMPLACEMENT ÉCLAIRAGE BOULE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement éclairage boule de la commune

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
	Travaux		commune
remplacement "boule" parking "loire habitat"	2 382 €	45.0 %	1 071 €
remplacement "boules" rue des chênes (3 avec mâts)	6 474 €	45.0 %	2 913 €
remplacement "boules" allée de la salvagère et rue du gouttat (14 sans mâts)	16 413 €	45.0 %	7 386 €
TOTAL	25 269.60 €		11 371.32 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "remplacement éclairage boule de la commune" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années (*de 1 à 15 années*)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sur l'ensemble du village, 18 boules sont à changer.

Une conseillère interroge sur la nécessité de toutes ces lampes. Ne serait-ce pas l'occasion de réduire le nombre ?

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de choisir quel lieu aura moins d'éclairage. Il explique également que les réseaux sont déjà présents. Si ceux-ci n'existaient pas, ce serait différent.

Il rappelle également que la commune est aujourd'hui équipée d'horloges connectées. On peut arrêter les consommations quand on veut ou au contraire rallumer les lampes en cas de besoin comme par exemple en cas de manifestation ou d'accident de la circulation, ...

4. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Décision prise par M. le Maire :

- Relative à l'acquisition de panneaux de signalisation temporaire. Facture entreprise SEMIO : 843€HT soit 1011.60€TTC.

Décision prise par Mme Blandine THEVENON NICOLI pour la commission Culture et événements :

- Relative à l'acceptation du devis de M. Lilian CHARBONNIER (Atelier du cuisinier) pour un atelier cuisine dans le cadre de la semaine bleue : devis de 250€ TTC

5. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

ASSAINISSEMENT (Rapporteur : Bernard CROZIER) :

Rendu de la phase 2 du schéma d'assainissement.

La station fonctionne bien sauf en cas de fortes précipitations. La station est au maximum de ses capacités. Sans agrandissement de la station, la commune ne pourra autoriser de nouvelles constructions avec raccordement au réseau public d'assainissement. On peut construire avec un assainissement non collectif (à voir avec le bureau d'étude en charge de notre PLU). Monsieur le Maire se charge de relancer le bureau IRH pour qu'il établisse le zonage des eaux pluviales.

BATIMENT (Rapporteur M. Alain TOINON et M. François DUMONT) :

Auberge du Mottet :

Les travaux ont débuté le 26 septembre. L'entreprise de maçonnerie a repoussé le démarrage des travaux au 16 octobre car elle a reçu tardivement les plans structure. Les architectes se chargent de relancer cette entreprise afin de respecter les impératifs de planning pour l'ouverture du restaurant. Les travaux devraient se terminer en mai 2024.

Local du Coquetier :

Rendez-vous mardi 10 octobre à 14h00 avec le cabinet Fertile Architecture. Les travaux doivent commencer d'ici la fin d'année 2023.

Monsieur le Maire présente les budgets de ces 2 grosses opérations et la capacité de remboursement de la dette de la commune sur ces dernières années. Prévision d'un nouvel emprunt de 50 000 € à 100 000 € si besoin, en fonction des résultats de l'appel d'offre et de l'attribution ou non de la subvention demandée à la Région).

Chapelle :

L'entreprise Pluvy est intervenue pour la peinture de la porte et de la fenêtre.

Appartements communaux rue du Meunier :

Devis de l'entreprise Chanavat d'un montant de 4 954.46 € pour l'installation d'un poêle à granulés par appartement.

Actuellement, les locataires ont un poêle à pétrole. L'installation d'un poêle à granulés permettrait d'éviter l'émanation de gaz à l'intérieur des logements.

La rénovation énergétique de ces 2 appartements sera à prévoir dans les prochaines années.

VOIRIE (Rapporteur M. Bernard CROZIER) :

Une réunion de la commission voirie est prévue afin de déterminer si on procède à la réfection de la rue des Acacias. Pour rappel, ces travaux étaient inscrits au programme de voirie 2022. Le budget est en effet très élevé (68 785€) avec une subvention assez faible eu égard au montant de ces travaux (18 500€). Pour obtenir cette subvention, les travaux doivent être terminés au 31/12/2024 (transmission des justificatifs de paiements 2 mois avant cette date).

CULTURE ET EVENEMENTS (Rapporteur : Mme Blandine THEVENON NICOLI) :

Semaine Bleue :

Petit débriefing du début de la semaine bleue 2023 :

Lundi 02 octobre : l'Atelier « Patois » a rassemblé une dizaine de personnes pour partager les connaissances et les documents sur le patois local. Un prochain atelier est prévu en novembre pour enregistrer des chansons en patois. Les volontaires se rendront à l'école pour leur apprendre quelques mots en patois tels que les jours de la semaine, les mois, etc... Le but est de transmettre ces connaissances aux nouvelles générations.

La Marche bleue du mardi 03 octobre a rassemblé une dizaine de personnes retraitées pour accompagner les enfants de l'école sur le sentier des points de vue ...

L'Atelier « cuisinons ensemble » du mercredi 04 octobre a permis d'apprendre à cuisiner quelques recettes avec des restes et limiter le gaspillage alimentaire.

Le mercredi 04 octobre, la conférence « atelier agilité » proposée par des kinés a permis l'inscription de 11 personnes sur les Ateliers Agilité prévus au mois de novembre. L'application des astuces et mouvements conseillés lors des séances avec les kinés permettrait de réduire de 30% les risques de se

blessé.

Marché de Noël : 15 décembre

Cette année, il sera axé sur le volet alimentaire pour donner des idées de préparation culinaire pour les fêtes de fin d'année. Les exposants mettront en avant des packages spécial Noël.

COMMUNICATION (Rapporteur : Mme Blandine THEVENON NICOLI) :

Bulletin communal 2023 :

Il est rappelé aux commissions de soumettre leur article pour le 31 octobre.

BIBLIOTHEQUE (Rapporteur : Mme Blandine THEVENON NICOLI)

Portes ouvertes de la bibliothèque le 04 novembre. Les poètes locaux participeront à une séance de dédicaces.

SECURITÉ (Rapporteur : M. François DUMONT) :

Formation utilisation des défibrillateurs : lundi 13 novembre à 18h00 à la salle d'animation rurale

CCAS (Rapporteur : M. François DUMONT) :

Date du repas des aînés : samedi 02 décembre à 12h00

Les conseillers municipaux sont conviés à participer au repas afin de représenter le Conseil et aider au service comme le veut la tradition.

6. RAPPORT DES DELEGATION EXTERNES

RENCONTRE TEPOS (Rapporteur : M. François DUMONT) :

Les rencontres TEPOS ont rassemblé 550 personnes. Des visites ont été organisées au méthaniseur de la Croix Chartier, Méthanerie, à la fromagerie Altermont, à la centrale à béton BML, au village nature l'Orée du bois et bien d'autres entreprises...

Bonne gestion de cette manifestation par les services de la CCMDL.

Un contenu très intéressant avec des démonstrations d'innovations pertinentes.

La CCMDL est en avance sur le niveau national notamment sur les déchets. Le poids des OM par an et par personne sur le territoire est seulement à 3kg au-dessus de l'objectif national pour 2027.

L'intervention d'un biologiste à cette conférence a permis aux participants de faire un pas de côté pour une approche plus positive : Nous sommes dans un temps de changement, ce n'est pas forcément négatif. Dans notre organisation actuelle nous essayons toujours d'être plus performant (bâtiment, voiture, économie...). Mais la performance entraîne toujours la fragilité. A contrario les processus naturels sont organisés pour une robustesse et une durabilité globale. Nous devons donc apprendre à raisonner davantage en termes de robustesse, notion plus large même que la résilience souvent évoquée actuellement...

7. QUESTIONS DIVERSES

Commémoration armistice de 1918 : samedi 11 novembre à 11h00.

Comme chaque année, l'apéritif sera offert à la fin de la cérémonie.

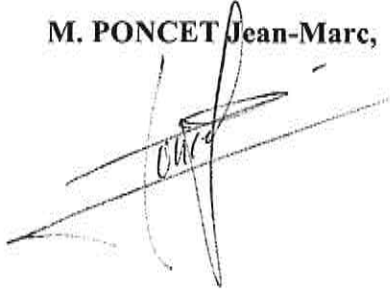
Prochaine réunion de la commission Voirie : mardi 17 octobre à 20h00

Prochaine réunion de la commission bâtiment : Mercredi 11 octobre à 20h00
Jeudi 19 octobre : visite du préfet de la Loire sur les communes ligériennes de la CCMDL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 09 novembre 2023 à 20h30

M. PONCET Jean-Marc,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Poncet', written over a circular stamp that is mostly obscured by the ink.

François DUMONT,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'François Dumont', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARIGNES' at the top and '42 (LOIRE)' at the bottom, with a central emblem.

